



COMMUNE DE CABRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de CABRIERES s'est réuni Mairie - Impasse Jean Moulin sous la présidence de Gilles GADILLE, suivant convocation transmise le 8 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUNAVE Philippe, AYNARD Valérie, AZEMARD Annick, BOUNNONG Jennifer, CASTAN Hervé, COUTURIER Danièle, DROMA Vanessa, FAÏSSE Daniel, GADILLE Gilles, GILLET Ghislaine, LAFORGUE Isabelle, MEGER Patrick, PORTAL François, REVEILLON Odile, RICHARD Nicolas, SAADI Jérôme, VERDIER Ludovic

Excusé ayant donné procuration : CHARROIS Jean-Paul à AUNAVE Philippe, JULIAN Véronique à REVEILLON Odile

Secrétaire de séance : MEGER Patrick

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Patrick MEGER.

Le président de la séance, Gilles GADILLE, rappelle l'ordre du jour :

1. BUDGET PRIMITIF 2026 ET VOTE DES TAUX
 2. SUBVENTION AU CCAS
 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
 5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
 6. FORMATION DES ELUS LOCAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES
 7. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS, E.P.C.I. ET ASSOCIATIONS
 8. ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT
 9. INSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA
-

10. DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
11. CHEVRERIE - PROMESSE DE SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LE PRET DU FONCIER COMMUNAL ET D'UN CONTRAT DE PATURAGE DES CAPRINS EN FORET COMMUNALE - Abroge et remplace la délibération n°2025-06-36 du 19 juin 2025
12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU NIMES METROPOLE JAZZ FESTIVAL 2026
13. CAF – RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
14. ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE ORGANISATRICE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE COMME COMPETENCE DU BLOC COMMUNAL
15. MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE "MULTI-PRODUITS"
16. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE MINISTERE PUBLIC CONTRE Mr DOMINIQUE TOFANELLI
17. ACQUISITION DE LA PARCELLE C41

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION N°2020-05-06 du 28/06/2023 CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Information au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa délégation de signature, le Maire de Cabrières a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°5 : ALEGRE Christelle : A 672 et A 670 : 138 Chemin de Boissière : 380 000 €

DIA N°6 : MIGLIORINI Romain et ATLAN Charlotte : D 1975 : 127 Chemin des Turques : 425 000 €

DM 2026-01 - MARCHE DE TRAVAUX POUR LE FAUCHAGE DES BORDURES DES CHEMINS COMMUNAUX 2026 - 2028

Considérant la consultation de trois entreprises et la sélection des offres au vu de l'analyse, la proposition de DBE constitue l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse. Le marché est attribué à l'entreprise DBE, sise 84 chemin de la pegue à Saint Bauzely pour un prix de 3 982,02 € HT, soit 4 778,42 € TTC. Le marché est conclu pour 3 ans.

DM 2026-02 - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES « MENUES DEPENSES »

Il est décidé de créer une régie pour régler des dépenses à l'aide d'une carte bleue. En effet, la commune utilise parfois des sites marchands sur internet qui nécessitent des paiements par carte bleue, cette régie servira uniquement à payer ces dépenses.

2026-016 - BUDGET PRIMITIF 2026 ET VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE et VOTE,

au niveau du chapitre la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à 1 336 515.00 € ;

ARRETE et VOTE,

au niveau du chapitre la Section d'Investissement du Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à 346 895.00 €.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.67 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.16 %
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.11 %

Pour information, le montant total de la fiscalité directe locale est estimé à 723 816 €.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire présente les taux d'imposition de fiscalité directe locale. La Base (Valeur Locative Cadastrale) est fixée par l'État. Elle est revalorisée chaque année (souvent calée sur l'inflation). La commune ne maîtrise pas cette hausse automatique. Après 4 années de revalorisation, la revalorisation 2026 est de + 0.8%. Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 pour la TF est de 1 681 000 € pour un taux de 48,67% ce qui

donne un produit attendu de 818 143 €. Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 pour la TF Non Bâti est de 48 300 € pour un taux de 58,16% qui donne un produit attendu de 28 091 €. Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 pour la TH est de 141 800 € pour un taux de 11,11% qui donne un produit attendu de 15 765 €. Le total des produits attendus est de : 818 143 + 28 091 + 15 765 = 861 999. Après l'application du coefficient correcteur, il est retiré 138 183 € et il reste à la commune 723 816 €. Mr Philippe Aunave demande pourquoi il est retiré 138 183 € à la commune. Il lui est répondu que lors du transfert de la part départementale de la taxe foncière vers les communes, un déséquilibre est apparu : certaines communes ont reçu "trop" de taxe foncière par rapport à ce qu'elles perdaient en taxe d'habitation, et d'autres "pas assez". La nôtre reçoit trop, il est donc appliqué un coefficient correcteur. Mr le Maire présente ensuite le budget primitif 2026. Mr Philippe Aunave demande ensuite l'opportunité d'augmenter la taxe d'habitation. Mr le Maire répond que l'augmentation sur les résidences secondaires ne représenterait que peu de gain pour la commune. Mme Odile Reveillon ajoute qu'il serait judicieux d'augmenter un peu tous les ans la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mr le Maire conclue en disant qu'une réflexion pourra éventuellement être menée l'année prochaine.

2026-017 - SUBVENTION AU CCAS

Pour le bon fonctionnement du C.C.A.S., le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement de 3 000,00 euros.

Le Conseil Municipal,

ACCORDE et VOTE une subvention de 3 000,00 euros au C.C.A.S. de CABRIERES,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2026, article 657363.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-018 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur: LAFORGUE Isabelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des subventions sont accordées chaque année aux associations qui animent la vie du village. Après avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement annuelle et fixe, en faveur des associations suivantes, d'un montant de :

* 200 euros Association des Parents d'élèves

* 200 euros Gymnastique Volontaire

* 200 euros Jeux de société de Cabrières

* 1 000 euros L'entente des 3 moulins

* 200 euros Les pensées sauvages nature et culture

* 400 euros Société de Chasse « La Perdrix Cabriéroise » (la subvention prend en compte la concession de terrain d'une valeur approximative de 160 € que l'association paie à la commune)

* 200 euros L'association « La Cigale cabriéroise »

* 500 euros L'association Les anciens combattants (la subvention prend en compte le paiement des gerbes par l'association lors des commémorations)

- Dit que cette subvention ne sera pas obligatoirement reconduite l'année suivante, si aucune manifestation n'a eu lieu dans l'année.

- Les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2026 - Chap. 012 – Art. 65748

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme Laforgue rappelle que ces subventions de fonctionnement sont versées aux associations qui animent le village, qu'elles ne sont pas reconduites systématiquement chaque année. Mr Richard demande si la commune aide suffisamment les associations notamment quand ils organisent des événements. Mme Laforgue répond que cette délibération ne concerne que les subventions de fonctionnement et que les associations ont la possibilité de demander une subvention exceptionnelle quand elle organise une manifestation. Par exemple, la prochaine délibération concerne une demande de subvention exceptionnelle de l'association des Parents d'élèves pour l'organisation du carnaval et la tenue d'un spectacle pour les enfants.

2026-019 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Rapporteur: REVEILLON Odile

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association « Les Parents d'élèves (APE) » de la commune de Cabrières sollicitant une subvention pour l'organisation du carnaval le 18 avril 2026. Cette subvention leur permettra de proposer un spectacle de cirque pour les enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCORDE et VOTE une subvention exceptionnelle de 420,00 euros en faveur de l'Association «Les Parents d'élèves».

DIT que les crédits seront inscrits au B.P. 2026 article 65748.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-020 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal dont le texte est joint à la présente délibération,
- DECIDE de communiquer ce règlement à tous les conseillers municipaux de la Commune,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire fait lecture du règlement intérieur.

2026-021 - FORMATION DES ELUS LOCAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant .

Considérant que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses; -
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal

-Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

-Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire rappelle que les élus peuvent effectuer des formations et que la commune peut rembourser les frais si ces formations sont dispensées par des organismes agréés et qu'elles concernent le mandat. Le plafond de remboursement est fixé à 1600 € par an.

2026-022 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS, E.P.C.I. ET ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les délégués du Conseil Municipal aux divers Syndicats, E.P.C.I. et Associations dont la commune est membre suivent le sort de l'Assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants, qui doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue, au sein des différents Syndicats, E.P.C.I. et Associations auxquels la commune adhère.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après élection au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour désigne :

SYND. MIXTE D'AMENAGEMENT, DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MASSIF ET DES GORGES DU GARDON (SMGG)

2 titulaires

- GILLET Ghislaine - VERDIER Ludovic

2 suppléants

- PORTAL François - CASTAN Hervé

TERRITOIRE D'ENERGIE / SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD

2 titulaires

- MEGER Patrick - AUNAVE Philippe

2 suppléants

- CASTAN Hervé - SAADI Jérôme

SIVU DU MOULIN A VENT

2 titulaires

- REVEILLON Odile - GADILLE Gilles

2 suppléants

- DROMA Vanessa - AYNARD Valérie

SIVU DE D.F.C.I DU MASSIF DU GARDON

2 titulaires

- AUNAVE Philippe - AYNARD Valérie

2 suppléants

- CASTAN Hervé - RICHARD Nicolas

EPA - CENTRE ESCAL

1 titulaire

- LAFORGUE Isabelle

1 suppléant

- REVEILLON Odile

SYNDICAT GENDARMERIE INTERCOMMUNALE

1 titulaire

- MEGER Patrick

1 suppléant

- FAÏSSE Daniel

CAUE

1 titulaire

-GADILLE Gilles

Délégué au CNAS

1 titulaire

- LAFORGUE Isabelle

CORRESPONDANT DEFENSE

1 titulaire

- MEGER Patrick

COMMISSION ATTRIBUTION DES LOGEMENTS - HABITAT DU GARD (CALOL)

1 titulaire

- GADILLE Gilles

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-023 - ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mrs er Mmes AUNAVE Philippe, BOUNNONG Jennifer, MEGER Patrick

Sont candidats au poste de suppléant :

Mrs er Mmes CHARROIS Jean-Paul, REVEILLON Odile, AYNARD Valérie

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** : Mrs er Mmes AUNAVE Philippe, BOUNNONG Jennifer, MEGER Patrick

- **délégués suppléants** : Mrs er Mmes CHARROIS Jean-Paul, REVEILLON Odile, AYNARD Valérie

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-024 - INSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision,

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée

à partir de 20 000 €.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée à partir de 20 000 € ;
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis après l'analyse des candidatures et des offres ;
- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres
- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif : les agents compétents dans le domaine objet du marché.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire rappelle que cette commission est consultative, qu'elle n'est pas obligatoire mais que, dans un souci de transparence, il a jugé utile que cette commission soit créée.

2026-025 - DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

MEMBRES TITULAIRES :

ALTIER Claude, agriculteur, CABRIERES

ALTIER Jean-Marie, employé d'assurance, CABRIERES

BELLEMBOIS Hubert, retraité, CABRIERES

BOUE Jean-Louis, retraité, SAINT GERVASY

DAYON Michel, agriculteur, CABRIERES

DUSNASIO Jean-Claude, retraité, CABRIERES

EVARD Michel, retraité, CABRIERES

FARAUD Jacqueline, retraitée, CABRIERES

GUILLOTIN Patrick, retraité, CABRIERES

MEGER Michèle, retraitée, CABRIERES

MARTEAU Michel, retraité, CABRIERES

PINOS Raymond, retraité, CABRIERES

MEMBRES SUPPLEANTS :

ANDRE Michel, retraité, CABRIERES

AUJOLAT Philippe, agriculteur, POULX

BIANCIOOTTO Daniel, agriculteur, CABRIERES

CADET Sylviane, retraitée, CABRIERES

DAYON Gilbert, retraité, CABRIERES

DAYON Nathalie, gestionnaire de biens, CABRIERES

DORI Michel, retraité, CABRIERES

DESCLOS Charles, retraité, CABRIERES

GRILLI Jacky, retraité, CABRIERES

LARDET Françoise, sans emploi, CABRIERES

LOPEZ Anne-Mairie, retraitée, CABRIERES

REYNAUD Pierre, retraité, CABRIERES

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire rappelle que cette commission se réunit une fois par an. La commune invite le service fiscalité de Nîmes Métropole afin de l'assister. La commission valide, à l'aide de la liste rédigée par le service des impôts, les créations, modifications des constructions de la commune de l'année qui vient de s'écouler.

**2026-026 - CHEVRERIE - PROMESSE DE SIGNATURE D'UN BAIL
EMPHYTEOTIQUE POUR LE PRET DU FONCIER COMMUNAL ET
D'UN CONTRAT DE PATURAGE DES CAPRINS EN FORET
COMMUNALE - Abroge et remplace la délibération n°2025-06-36 du 19
juin 2025**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Mme Lydie Ménier, éleveuse de caprins sur la commune de Cabrières depuis 2015, désire aujourd'hui cesser son activité. Elle bénéficie d'une concession de pâturage sur une superficie d'environ 30 hectares de garrigues communales et d'un bail emphytéotique sur un terrain communal. Sur ce terrain, elle a construit une chèvrerie qui lui appartient.

Mme Ménier désire transmettre son exploitation à Mr Benjamin VERNIER et Mr Allan BELABBES dont le projet consiste en une reprise de l'exploitation complète, à savoir le troupeau de chèvres, la chèvrerie, les sites de pâturage...

Ainsi, afin de faciliter les démarches de financement et d'installation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une promesse de convention pluriannuelle de pâturage et de bail emphytéotique sur le terrain abritant la bergerie. La signature de ces deux contrats sera conditionnée par l'obtention des autorisations d'installation et des garanties techniques, administratives et financières.

La convention de pâturage aura pour objet de définir les conditions de mise à disposition des parcelles communales. Elle autorise à l'éleveur, le pâturage de son troupeau sur les parcelles conventionnées moyennant une redevance annuelle. La superficie concernée est de 29 ha 62 a 23 ca. Elle sera signée avec la commune et le Syndicat mixte des gorges du Gardon.

À travers la signature de cette convention à usage pastoral extensif saisonnier, la commune de Cabrières a pour objectif l'entretien des milieux par le pâturage afin de favoriser la biodiversité, limiter le risque incendie, diversifier le paysage et pérenniser une activité économique anciennement très présente sur ce secteur.

Un bail emphytéotique a été signé, en 2015, avec Mme Ménier afin qu'elle puisse bénéficier d'un terrain à proximité du site à pâturer, pour y faire construire une chèvrerie. La parcelle N°1 555 d'une superficie de 1 ha 17 a 16 ca est située au lieu-dit « Panissière ».

La promesse de signature d'un bail emphytéotique sur ce terrain communal assurera la jouissance et l'exploitation de la chèvrerie, bâtiment qui restera la propriété de l'éleveur. L'activité d'élevage ne pourra pas être dissociée de la jouissance de ce bail emphytéotique.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de convention pluriannuelle de pâturage et de bail emphytéotique concernant le terrain construit D n°1555.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-027 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU NIMES METROPOLE JAZZ FESTIVAL 2026

Rapporteur: REVEILLON Odile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

Vu le projet culturel de Nîmes Métropole approuvé par délibération le 27/01/2005 qui prévoit la mise en œuvre de festivals sur le territoire communautaire ;

Vu la programmation d'un spectacle de jazz le 16 octobre 2026 au foyer socioculturel ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de CABRIERES pour l'organisation du festival "Nîmes Métropole Jazz festival 2025".

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme Odile Reveillon précise que le spectacle de jazz aura lieu le 16 octobre et qu'il est programmé deux spectacles.

**2026-028 - CAF – RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Rapporteur: REVEILLON Odile

Madame Reveillon explique au conseil municipal que, dans le cadre des activités périscolaires, il est nécessaire de renouveler la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de bénéficier d'une prestation de service Accueil de loisirs périscolaire (Alsh).

La prestation de service est versée en fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil (accueil périscolaire du matin, du soir et de la pause méridienne). Un bonus « territoire Ctg » sera également versé avec la prestation Alsh.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard du 01/01/2026 au 31/12/2030.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et son addendum concernant les modalités de calcul de la subvention.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire précise que la PSO (Prestation Service Ordinaire) est estimée pour cette année à 28 600 €. C'est 51 000 heures qui sont réalisées sur toute l'année dans les différents accueils (garderies et pause méridienne). Le coût de la péciscolarité est d'environ 142 000 €, le reste à charge pour la commune est d'environ 24 300 €. C'est un service public très important et très fréquenté.

**2026-029 - ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA
COMPETENCE ORGANISATRICE DES RESEAUX PUBLICS DE
DISTRIBUTION D'ENERGIE COMME COMPETENCE DU BLOC
COMMUNAL**

Rapporteur: MEGER Patrick

Monsieur Meger informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux aux conseils départementaux.

Considérant que la distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

Considérant que les Syndicats d'Energies assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Considérant que le Territoire d'Energie GARD SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

Considérant que la remise en cause des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entraînerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter la motion de défense des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Affirme son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie au sein du bloc communal ;
- DECIDE de voter le projet de motion.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-030 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE "MULTI-PRODUITS"

Vu la délibération 2024-06-25 instituant une régie unique mixte dénommée "Multi-produits";

Considérant qu'il est nécessaire d'en modifier les tarifs, Monsieur le Maire propose cette tarification à partir du 1er octobre 2026.

Foyer socioculturel :

- Location du Foyer socio culturel : 850 €
- Caution encaissée si dégradation : 1000 €

- Nettoyage de la salle si non effectué par le locataire : 300 €
- Montant des dégradations établi sur devis
- Caution prêt de tables et chaises : 150 €
- Caution prêt prise électrique : 50 €
- Arrhes à la réservation de la salle : 200 €
- Location du Foyer socio culturel par les associations ne comptant pas 10 membres qui habitent sur la commune, les associations à but lucratif ou pour toute activité lucrative pour son organisateur :
- 10 € par séance d'utilisation pour la petite salle ou le hall
- 20 € par séance d'utilisation pour la grande salle.

Coupes de bois :

- Coupe de bois : 55 €
- Caution non remboursée si coupes non règlementaires : 50 €

Photocopies :

- 0.25 € la photocopie A4

Prêt clé canne à eau :

- Caution non remboursée si perte de la clé : 200 €

Passeport été :

- 27 € le passeport

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la modification de la régie, il est nécessaire de mettre à jour le règlement d'utilisation et de prêt du foyer socioculturel avec ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs à compter du 01/10/2026 ainsi que la mise à jour du règlement d'utilisation et de prêt du foyer socioculturel.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**2026-031 - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE
MINISTERE PUBLIC CONTRE Mr DOMINIQUE TOFANELLI**

Rapporteur: BOUNNONG Jennifer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-013 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture le 23 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02/05/2005, modifié le 10/07/2012, le 11/12/2014 et le 13/12/2018, révisé en date du 28/06/2023 et notamment la zone A dudit PLU ;

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 11/03/2024 à l'encontre de M. Dominique TOFANELLI concernant l'interdiction d'implanter une résidence mobile de loisir de type mobile home sur sa parcelle cadastrée A 336 transmis au Procureur de la République,

Considérant que suite à cette transmission au service du Procureur de la République, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal correctionnel de Nîmes le 22/10/2026,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant que la délibération du conseil municipal susvisée n°2026-013 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 22/10/2026, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune poursuivies à l'encontre de M. Dominique TOFANELLI sur le terrain cadastré A 336 à Cabrières,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal correctionnel de Nîmes des poursuites à l'encontre de M. Dominique TOFANELLI
- DESIGNER le cabinet d'avocats SELARL Territoires Avocats, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme Bounnong précise que Mr Tofanelli est poursuivi devant le Tribunal Correctionnel pour avoir installé un mobile home sur une parcelle agricole. La commune peut se constituer partie civile pour faire acter qu'elle est victime et notamment demander le retrait du mobile home.

2026-032 - ACQUISITION DE LA PARCELLE C41

Mr le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée C 41 est à vendre. Ce terrain d'une superficie de 820 m2 est en zone naturelle, au lieu dit Les Planels. Ce terrain appartient à Mme GIRON Huguette, usufruitière, Mme PORTE Christine, nu-propiétaire, et à Mme Porte Catherine, nu-propiétaire. Compte tenu que cette parcelle est en zone naturelle et qu'il est préférable que la commune l'acquière plutôt qu'un particulier qui pourrait y faire des aménagements préjudiciables à la zone, Mr le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle pour un prix de 500 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil :

- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée C41 appartenant à Mme GIRON Huguette, usufruitière, Mme PORTE Christine, nu-propiétaire, et à Mme Porte Catherine, nu-propiétaire pour un prix de 500 €.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire nécessaires à l'établissement de l'acte sont à la charge de la commune.
- Autorise Mr le maire ou son premier adjoint à signer l'acte de vente.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une personne âgée a demandé à la commune si elle souhaitait acheter sa parcelle. Afin d'éviter que cette parcelle soit vendue à un particulier qui pourrait potentiellement y faire des installations non autorisées et étant donné que les parcelles autour sont toutes communales, il est proposé au conseil municipal de l'acquérir.

Gilles GADILLE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:30.

Le président de séance,
Gilles GADILLE



Le secrétaire de séance,
Patrick MEGER

